

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Émilie Girard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/54134445651027f74c1bf81c>

Date d'obtention : 2024-01-10 19:24:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est une méthode qui a été élaborée dans le but de régler rapidement, de façon légale et respectueuse de la vie privée des jeunes impliqués. Le protocole qu'elle présente permet d'agir de façon adéquate et est d'orienter ses interventions selon la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela va me permettre d'agir plus rapidement et efficacement lorsque et si j'ai à intervenir dans une situation de "sexto". Je serai en mesure d'agir de façon légale et éclairée afin de bien orienter mon intervention. Connaître également la procédure et le contexte légale sera un atout au moment de faire de la prévention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais consulter le contenu de l'appareil d'un élève. Bien suivre le formulaire d'évaluation.